

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2021/C 466 I/01)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 381:

8714 94 20 Freins

Le texte ci-après est ajouté après la première phrase:

«Ces types de freins sont intégrés dans le moyeu.».

Le texte ci-après est ajouté après le texte et les images existants:

«Relèvent également de cette sous-position les "autres freins", qui ne sont pas intégrés dans le moyeu, tels que les freins sur jante (freins à mâchoires, freins cantilever, freins U-brake, freins V-brake, etc.), les freins à disques ou les freins dits "à rouleaux" (un type particulier de freins à tambour conçus pour être reliés au moyeu de la roue).».

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.